



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction de l'Urbanisme
Tel : 04.90.38.55.04
Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

Monsieur RIBET Alain
75 Cours Anatole France
84800 L'Isle-sur-la-Sorgue

Affaire suivie par : Alain COSTE
Dossier : DP0840542600021
Demandeur : RIBET Alain
Déposé le : 29/01/2026
Complété le : 29/01/2026
Travaux : 665A Chemin de la Muscadelle Les Prés des Névons 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT) accompagnée de la publication de la division ou de l'acte de mutation** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 FEV. 2026

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542600021		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	29/01/2026 - affichée en Mairie le : 02/02/2026 29/01/2026	Lotissement de 1 lot
Par :	RIBET Alain	
Demeurant à :	75 Cours Anatole France 84800 L'Isle-sur-la-Sorgue	
Pour des travaux de :	Détachement d'un terrain à bâtir de 1000 m²	
Sur un terrain sis :	665A Chemin de la Muscadelle Les Prés des Névons 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE - Cadastéré : CD-0731	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 révisé et approuvé le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021, modifié le 19/05/2025.

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone UC du PLU en vigueur,

Vu le porté à connaissance du Plan de prévention des risques inondation du Coulon/ Calavon en date du 28/03/2019 Aléa Faible

Vu l'avis de la CCPSMV service économie circulaire, gestion des déchets,

Vu l'avis du syndicat des eaux Durance Ventoux

Vu la demande d'avis auprès de ENEDIS

Vu l'avis de la CCPSMV service assainissement

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable de division susvisée.

Décision exécutoire le 25 FEV. 2026

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 25 FEV. 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R 424-12 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATION "RISQUE SISMIQUE" :

La commune est classée en zone 3 pour le risque sismique correspondant à une sismicité modérée. Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte sous leur propre responsabilité des règles de construction parasismique.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (*notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement...*) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

- **DUREE DE VALIDITE** : Le permis est périmé si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de **3 ans** à compter de sa délivrance ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE** : Mention du permis doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **UN MOIS** à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES** : Elle doit être souscrite par le maître d'ouvrage de travaux de bâtiment avant l'ouverture du chantier, dans les conditions prévues par les articles L.242-1 et suivants du code des assurances.

L ISLE SUR LA SORGUE
Numéro d'autorisation DP0840542600021



29, Chemin du pont
84460 CHEVAL-BLANC

Téléphone : 04 90 06 68 68
Courriel : contact@sedv84.fr

Instruction d'une autorisation d'urbanisme
Service de l'Eau Potable

Demandeur : RIBET Alain
Ref. Cadastre : CD-0731

Numéro d'autorisation
DP0840542600021

Date de réception
30/01/2026

Date de réponse
04/02/2026

Signature



Réponse

Lot 1 et reliquat bâti : Raccordables sous réserve de la constitution des servitudes de tréfonds privées sur le chemin d'accès privé débouchant sur la voie de desserte du lotissement Carlo.

Demande d'avis reçue par le ASST le : 02/02/2026



Service Assainissement

AVIS SUR LE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS DE COLLECTE DES EAUX USEES

N° DU DOSSIER	NOM DU DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	TYPE DE PROJET
DP0840542600021 Instructeur : ISS- URBA	Alain RIBET	665 A Chemin de la Muscadelle / CD 731	Détachement d'un terrain à bâtir d'environ 1000 m ²

Zonage Assainissement :

☒ Collectif

☐ Futur Collectif

☐ Non Collectif

PFAC/PFAC-AD :

☒ oui

☐ Non

1) ETAT DES PARCELLES CADASTRÉES :

- ☐ desservie(s) au droit par le réseau d'assainissement
- ☒ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif mais raccordable par l'intermédiaire d'un réseau privé
- ☐ non desservie(s) par le réseau d'assainissement collectif.

COLLECTE DES EAUX USEES - ASSAINISSEMENT

La parcelle CD N°731 objets de la présente déclaration préalable, est **en zonage UC Secteur d'assainissement collectif desservie par le Chemin de la Muscadelle**

Le raccordement au réseau d'assainissement public est obligatoire, par l'intermédiaire d'un réseau privé soumis à autorisation et servitude de tréfond avec les différentes propriétés traversées.

Les eaux pluviales ou de piscine ne doivent en aucun cas rejoindre le réseau d'assainissement.

Une participation à l'assainissement collectif (PFAC) est à prévoir.

Avis rédigé par : C. PILAT

Visa technicien Service Assainissement :

Date : 10/02/2026

Transmis au Service Urbanisme le 13/02/2026



ENEDIS - Accueil Urbanisme

Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE - Service urbanisme
Hotel de ville Rue Carnot BP 50038 84801 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE CEDEX 01

Courriel : pads-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : SABONNADIÈRE Vincent

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**
Il est très important de nous communiquer le numéro de cette DP au moment du dépôt du/des futur(s) permis de construire.

Aix en Provence, le 24/02/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme **DP0840542600021** concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	665A, CHEMIN DE LA MUSCADELLE LES PRE DES NEVONS 84800 L'ISLE-SUR-LA-SORGUE
<u>Référence cadastrale :</u>	Section CD Parcelle n° 731
<u>Nom du demandeur :</u>	RIBET ALAIN

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 18 kVA triphasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, le raccordement de ce projet au réseau public de distribution nécessite un branchement avec des travaux sur le réseau (extension).

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue dans le cas :

- de la non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires ;
- de la non obtention des autorisations administratives ou de prescriptions administratives ;
- d'une évolution du réseau électrique depuis la date de la demande en objet ;
- d'une évolution de la demande du pétitionnaire (puissance, situation...).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Responsable Service Urbanisme CU/AU
DRI Provence-Arles du Sud -
Agence Raccordement Marché d'affaires
445 rue André Ampère 13290 AIX En Provence